



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

A R R E T E

portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat,
des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac
(membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur)

Le préfet de la Corrèze,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment l'article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Patrimoine, notamment les articles L.212-6-1 et L212-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Beynat,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié portant création de la communauté de communes du Sud Corrèzien,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du canton de Mercoeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze,

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 30 mai 2016 validant un projet de périmètre de fusion-extension ne figurant pas dans le schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur),

Vu les avis favorables des conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Beynat et des Villages du Midi Corrèzien,

Vu l'avis défavorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Sud Corrézien,

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du canton de Mercoeur,

Vu les accords émis par les conseils municipaux des communes d'Albignac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lanteuil, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Palazinges, Puy-d'Arnac, Le Pescher, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Tudeils et Vegennes,

Vu les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes d'Altiliac, Branceilles, Brivezac, Lagleygeolle, Queyssac-les-Vignes, Sioniac,

Vu les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes d'Astailiac, Beynat, Marcillac-la-Croze, Nonards, Sérilhac,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de Brive,

A R R E T E :

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} janvier 2017, il est créé un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la communauté de communes du canton de Mercoeur).

Article 2 : Cette création d'une nouvelle personne morale entraîne la dissolution des communautés de communes précitées.

Article 3 : La création d'une nouvelle personne morale emporte retrait de la commune d'Altiliac de la communauté de communes du canton de Mercoeur, dont elle était membre et qui n'est pas intégralement incluse dans le périmètre.

Article 4 : L'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie juridique des communautés de communes. Il regroupe les communes suivantes :

Albignac, Altiliac, Astailiac, Aubazine, Beaulieu-sur-Dordogne, Beynat, Bilhac, Branceilles, Brivezac, La Chapelle-aux-Saints, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lanteuil, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Ménoire, Meyssac, Noailhac, Nonards, Palazinges, Le Pescher, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Sérilhac, Sioniac, Tudeils et Vegennes.

Article 5 : La communauté de communes est dénommée « Communauté de communes Midi Corrézien ».

Article 6 : La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 7 : Son siège est fixé à Beaulieu-sur-Dordogne (19120).

Article 8 : Le régime fiscal de la nouvelle communauté de communes est la fiscalité professionnelle unique.

Article 9 : Les fonctions de comptable assignataire sont exercées par le trésorier de Meyssac.

Article 10 : Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce, en application des dispositions de la loi NOTRe les compétences obligatoires suivantes :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire (*cette compétence n'est plus définie d'intérêt communautaire*) ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Et, sous réserve des dispositions précitées, dans l'attente de l'adoption des statuts de la communauté de communes issue de la fusion-extension, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés :

Compétences obligatoires :

I – issues de la communauté de communes du Pays de Beynat

➤ Aménagement de l'espace

- Étude et conception de programmes de développement, recherche de leurs financements, leur animation et si nécessaire la gestion. La communauté de communes peut, en outre, assurer la maîtrise d'ouvrage des actions et des opérations afférentes à ces programmes dans les domaines de compétences qui lui sont transférés.
- Étude, proposition et mise en place de toute action ou investissement relatifs au maintien et à l'animation de services publics ou privés à destination de la population locale.
- Élaboration, gestion et révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale.
- Élaboration, modification, révision d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Élaboration d'une charte forestière
- Approbation et mise en œuvre de la charte du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne et mise en œuvre des actions du Contrat de pays et de toutes politiques contractuelles territoriales.
- Adhésion à toute structure Intercommunale et Intercommunautaire nécessaire à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de Communes.

➤ Actions de développement économique

- Étude des potentialités d'emploi, réalisation de l'inventaire du « marché économique ».
- Promotion des zones d'activités existantes sur le périmètre de la communauté de communes (Aubazine et Le Pescher) et création, aménagement, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités (industrielles, artisanales, commerciales et de services) de plus de trois hectares.
- Soutien à l'implantation d'activités artisanales, commerciales, agricoles, industrielles, touristiques et libérales et création d'ateliers relais.
- Développement des Technologies de l'Information et de la Communication sauf les points multi-médias.
- Étude et mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou de tout dispositif de même type qui s'y substituerait.

Tourisme

- Promotion, accueil, information, animation en collaboration avec les opérateurs touristiques. Mise en place d'une convention d'objectifs avec l'office de Tourisme.

- Institution de la taxe de séjour, fixation du montant par catégorie d'hébergement conformément aux textes en vigueur et détermination de la période de perception.
- Étude, animation et gestion d'un programme de valorisation du patrimoine.
- Création, aménagement, balisage tout chemin hors sentier de randonnées, excluant l'entretien, le fauchage, l'élagage, le débroussaillage.
- Acquisition de signalétique touristique définie dans un programme annuel.
- Développement de partenariats avec les associations dans le domaine du tourisme.
- Aide aux manifestations touristiques ayant un rayonnement au-delà des strictes limites communales.

II – issues de la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien

1. Aménagement de l'espace communautaire

- Élaboration, gestion et révision d'un Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale.
- Création de toutes zones d'aménagement concerté.
- Aménagement, entretien, gestion de l'ensemble des ruisseaux et de leurs berges.
- Approbation et mise en œuvre de la charte du Pays de la Vallée de la Dordogne
- Assainissement non collectif
- Élaboration, gestion et évolutions d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.)

2. Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire la zone d'activité du Gôt et l'ensemble des zones à créer sur le territoire de la Communauté de Communes.

- Actions de développement économique visant à favoriser, par des opérations « relais » d'intérêt communautaire, l'implantation d'activités artisanales et d'entreprises, dans le respect des dispositions légales relatives aux aides des collectivités

Sont d'intérêt communautaire les ateliers, entreprises relais existants : FACTORY et la CAVE DE BRANCEILLES, et toutes les opérations futures ou nouvelles.

- Actions en faveur de l'agriculture

Sont d'intérêt communautaire :

- Gestion et entretien des bascules du CHAUZE
- Gestion du dispositif de fusées anti-grêle

Tourisme et culture

- Définition et mise en œuvre d'une politique touristique par la conduite de toutes actions d'intérêt communautaire visant à favoriser et promouvoir le développement du territoire de la Communauté de Communes

Sont d'intérêt communautaire :

- Participation à l'élaboration des objectifs de la politique touristique de l'office de tourisme intercommunal à travers un financement défini annuellement.
- L'étude, l'animation, la gestion d'un programme de valorisation du patrimoine pouvant aboutir à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. De plus, la communauté de communes est compétente pour conduire des opérations de valorisation et réhabilitation du petit patrimoine public bâti supérieures à 5 000€.
- Gestion, entretien, développement du Village de Vacances de Collonges la Rouge
- Perception de la taxe de séjour forfaitaire et réelle à compter de l'exercice 2004
- Participation au projet de développement de la Maison de la Noix à Saillac
- Création et fonctionnement du circuit de découverte géologique autour de « La faille de

Meyssac »

- Gestion des équipements touristiques de la Valane
- Création et fonctionnement du sentier d'interprétation des paysages de la Vicomté
- Création et fonctionnement du parcours des Alambics
- Création et fonctionnement d'un GR de Pays

– Entretien et balisage des sentiers de randonnées

Sont reconnus d'intérêt communautaire les circuits suivants :

- Les petites crêtes
- Le circuit « Aux confins du Quercy »
- Balade autour du vignoble
- Un balcon sur le pays de BRIVE
- Autour des châteaux
- La chaise du diable
- De grès ou de calcaire
- Entre Maumont et Sourdoire
- Les chemins retrouvés
- Au long des lavoirs collongeois

– Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou tout dispositif s'y substituant

III– issues de la communauté de communes du Sud Corrézien

5-1-1 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

– L'élaboration, la gestion et l'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

– L'élaboration, le suivi, l'approbation et la révision d'un schéma de cohérence territoriale,

– L'approbation de la charte et la mise en œuvre du contrat de pays de la vallée de la Dordogne ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait,

– L'étude de faisabilité, la création et la réalisation d'un centre de découverte et de recherche ainsi que la création d'un musée ou d'un pôle de néandertal (Centre d'interprétation dédié à Néandertal à La Chapelle Aux Saints) ou tout autre opération de même nature qui s'y substituerait.

– La création et la réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC), de zone d'aménagement différé (ZAD), de lotissement d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les futures ZAC, les futures ZAD, les futurs lotissements destinés à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire tels que prévus dans les compétences relatives au développement économique.

– La restauration, l'entretien, l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants : la Dordogne et ses principaux affluents : La Mémoire et ses affluents : (le Cérou, le Ruisseau de Lestrade), la Sourdoire et ses affluents : (l'Escadouillère, le Maumont, le Pouchou, le ruisseau de la Garenne), le ruisseau de Coucoulogne, le ruisseau de Tartarel, le ruisseau de Ganissal, le ruisseau le Palsou, le ruisseau de Foulissard, le ruisseau de Soudrot, le ruisseau de Lafage ainsi que les cours d'eau contenus dans la déclaration d'intérêt général (DIG).

– L'activité de l'association des pêcheurs bellocois est reconnue d'intérêt communautaire

5-1-2 En matière de développement économique

– Sont reconnues d'intérêt communautaire, les actions de développement économique qui visent à

favoriser par des opérations relais, l'implantation d'activités dans le domaine agricole, de l'artisanat, du commerce et de l'industrie sur les zones communautaires et dans le respect des dispositions légales relatives aux aides des collectivités aux entreprises privées.

- La zone de Chauffours (Nonards) est reconnue d'intérêt communautaire.
- Sont reconnues d'intérêt communautaire, les aides aux animations économiques : le Comice Agricole Cantonal et la fête de la fraise.
- Sont reconnues d'intérêt communautaire, la démarche collective territorialisée en faveur des activités commerciales, de l'artisanat et des services ainsi que toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.
- Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes les études, tous les aménagements, l'entretien et la gestion des futurs parcs d'activités économiques ou présentant un intérêt commun avec une autre intercommunalité. Dans les périmètres des futurs parcs d'activités, la Communauté de Communes du Sud Corrézien est compétente pour élaborer et mettre en œuvre tous outils, procédures et services propres à contribuer au développement et au maintien de l'activité économique dont notamment : politique d'accueil et de recherches d'entreprises, d'aides et d'immobilier et à réaliser les travaux d'investissement.
- L'aide aux associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine économique. Sont d'intérêt communautaire les associations suivantes :
 - l'association des artisans et des commerçants du Sud Corrézien.

5-1-3 En matière de tourisme

La communauté de communes est compétente :

- Pour prélever la taxe de séjour et subventionner l'Office de tourisme intercommunal du canton de Beaulieu,
- la communauté de communes est compétente pour créer, aménager, gérer et assurer le fonctionnement d'équipements ou de locaux à vocation touristique.
- la communauté de communes est compétente pour promouvoir, accueillir, informer les touristes.
- la communauté de communes est compétente pour mener toute action d'animation touristique.
- Sont d'intérêt communautaire les associations suivantes :
 - Office de tourisme intercommunal du canton de Beaulieu

Vu le principe de représentation substitution, la Communauté de Communes exerce sa compétence au sein du Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu (SIERB) pour les équipements suivants :

- Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :
 - la piscine et l'ensemble du pôle de loisirs nautiques et le village de vacances « La Riviera Limousine »
 - CASAP (La Chapelle aux Saints Archéologie Patrimoine)

Compétences optionnelles

I – issues de la communauté de communes du Pays de Beynat

➤ Habitat et cadre de vie

- Etude et mise en œuvre de politiques liées à l'habitat : OPAH...
- Mise en œuvre d'un Contrat Territorial d'Aménagement (CTA)

➤ Voirie

- Création, aménagement et entretien des voies communales répertoriées en annexe 1 comprenant les ouvrages d'art, l'entretien des fossés et des aqueducs dans le cadre d'un programme établi annuellement excluant le balayage, le fauchage, le déneigement, l'élagage, la

signalisation et le débroussaillage des bas côtés,

Cette annexe pourra être modifiée par délibérations concomitantes des conseils municipaux et de la Communauté de communes et fera l'objet d'avenants dans les conditions réglementaires nécessaires à une modification statutaire.

- Création de voies d'accès destinées à desservir les nouvelles zones d'activité et les équipements communautaires.
- La communauté peut intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué à la demande d'une commune pour la réalisation de travaux de voirie. Dans ce cas, une convention de mandat sera établie entre la commune et la communauté selon les modalités prévues à l'article C de la loi MOP.

➤ Environnement

- S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).
- Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte, transport, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés conformément aux dispositions prévues aux articles L2224-13 et L2224-14 du CGCT.
- Participation et soutien au développement des énergies renouvelables
- Réflexion, création et gestion de zone de production d'énergie éolienne

II – issues de la communauté de communes des Villages du Midi Corrézien

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

– Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2. Politique du logement et du cadre de vie

– Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion, l'entretien de programmes de 10 logements sociaux et plus sur une commune
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire ou tout dispositif s'y substituant

3. Politique sportive

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Le terrain de rugby sur la commune de Meyssac
- Le gymnase de Meyssac et le plateau sportif
- Le petit matériel, éléments mobiliers de la communauté de communes nécessaires à l'organisation de manifestations et tout nouveau matériel à acquérir dans ce cadre.

4. Politique sociale

Sont d'intérêt communautaire :

– les actions et les services en faveur des personnes âgées :

- Gestion de l'instance de coordination gérontologique (ICG) :

Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, service d'aide administrative, service d'aide aux aidants, animations, séjours et ateliers à thème, transport les jours de foire et tout autre service à créer dans le cadre de l'ICG.

- Service de soins à domicile « MEY-SOINS »

– Gestion du foyer d'accueil de BOULOU LES ROSES

– Le centre communautaire d'action sociale par dissolution du centre intercommunal d'action Sociale.

III – issues de la communauté de communes du Sud Corrèzien

5-2-1 En matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés

– La Collecte, transport, tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés conformément aux dispositions prévues aux articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT.

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants : « La déchetterie située à Courmas commune de Beaulieu ».

– Sont d'intérêt communautaire la réhabilitation des décharges de Courmas et de La Chapelle-aux-Saints.

5-2-2 En matière de création ou d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire

– Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, « est reconnue d'intérêt communautaire :

- la voirie rurale, à l'exception : des rues et des places publiques des villages, dans la partie urbanisée des bourgs »

– Les fossés, l'égavage, le déneigement, la signalisation, et le nettoyage de la voirie ne sont pas reconnus d'intérêt communautaire à l'exception du débroussaillage.

5-2-3 En matière de gestion des réseaux

– l'entretien de l'éclairage public

– l'élaboration, le suivi et la mise à disposition des communes membres d'une cartographie informatisée des réseaux et des données cadastrales. Sont d'intérêt communautaire la numérisation du cadastre et la réalisation d'un système d'information géographique (SIG).

– construction et gestion d'une nouvelle unité de production d'eau potable à partir de la rivière Dordogne.

Vu le principe de représentation-substitution, la communauté de communes exerce au sein du Syndicat Intercommunal d'équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) sa compétence dans les domaines de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

– En matière d'assainissement collectif, l'extension, le renforcement du réseau dans la limite des règles fixées par le SIERB, l'entretien, la construction des ouvrages et des équipements nécessaires à l'exploitation du réseau et au fonctionnement du service sont reconnus d'intérêt communautaire.

– En matière d'assainissement non collectif, le service public d'assainissement non collectif est reconnu d'intérêt communautaire (SPANC).

– Les équipements nécessaires à l'exploitation des réseaux et au fonctionnement des services sont reconnus d'intérêt communautaire.

5-2-4 En matière de politique du logement et du cadre de vie

– Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) et une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) ainsi que toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.

– Étude et réalisation de logements en accession à la propriété

5-2-5 En matière de politique sociale

– Garantie d'emprunt à l'E.H.P.A.D de Beaulieu-sur-Dordogne.

– L'étude et la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ou toute autre opération de même nature qui s'y substituerait.

– Le soutien aux actions en faveur des personnes âgées : Mise en œuvre de toutes politiques et actions d'intérêt communautaire visant à favoriser le maintien des personnes âgées à domicile.

– L'instance de coordination gérontologique (ICG) et le service de soins infirmiers à domicile des personnes âgées sont reconnus d'intérêt communautaire (SSIADPA).

– Le soutien en faveur de la jeunesse et de l'enfance : Mise en œuvre de toutes politiques et actions d'intérêt communautaire en faveur de la jeunesse et de l'enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- transport à la piscine des scolaires
- transport à l'athlétisme des scolaires
- transport au canoë des scolaires
- transport au gymnase des scolaires
- transport aux JMF des scolaires
- participation au projet « enfance et jeunesse » de SIDBBM

– L'aide aux associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine social. Sont d'intérêt communautaire les associations suivantes :

- amicale des sapeurs pompiers
- amicale des rêveurs
- Club rencontre (Beaulieu)
- Tête blanche idée verte (centre de long séjour)
- association famille rurale
- coopératives scolaires des communes membres
- foyer culturel du collège
- foyer socio-éducatif du lycée
- les restaurants du cœur
- Lou Truffadour

– L'aide aux associations d'intérêt communautaire intervenant dans le domaine de la santé.

Sont d'intérêt communautaire l'association suivante :

- l'association des professionnels de santé du Sud Corrèzien

5-2-6 En matière de politique culturelle et sportive

– En matière de politique culturelle et sportive : les activités sportives et culturelles dans le cadre scolaire, le subventionnement des associations relevant de ce domaine

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- participation au programme de valorisation du patrimoine de SIDBBM
- la réalisation d'un stade d'eaux vives
- la réalisation d'un centre de découverte

Sont d'intérêt communautaire les associations suivantes :

- école de musique accord Beaulieu Vayrac
- l'association « Aventure Dordogne Nature » (A.D.N)

- E.R.I.C (école de rugby interclub)
- entente sportive nonardaise
- USB (Union sportive Bellocoise) basket
- USB (union sportive Bellocoise) Rugby

5-2-7 En matière d'aménagement numérique

- En matière d'aménagement numérique, la communauté de communes est compétente pour :
 - L'établissement d'infrastructures de communications, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées
 - La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas de l'insuffisance de l'initiative privée.

Compétences facultatives

I – issues de la communauté de communes du Pays de Beynat

➤ Culture

- Développement de partenariats avec les associations dans le domaine de la culture.
- Aide aux manifestations culturelles, scolaires et sportives ayant un rayonnement au-delà des strictes limites communales.

➤ Actions sociales

- Étude, création, mise en œuvre et gestion :
 - de tout projet d'accueil, d'animation, de loisirs,
 - de toute action sociale et médico-sociale,
 - de projets d'implantation de structure à vocation sociale en faveur :
 - des personnes âgées,
 - des associations gestionnaires de structures sociales,
 - des personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes manifestant un besoin à caractère social,
 - d'adolescents nécessitant une réinsertion,
 - de personnes handicapées,
 - d'enfants et de jeunes.
- Étude, création, aménagement, gestion d'une structure pour la petite enfance de type « multi accueil »,
- Étude, création, aménagement, gestion d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH),
- Centre Communautaire d'Actions sociales et les actions en découlant,
- Gestion de l'Instance de Coordination pour l'autonomie dans le cadre du service de coordination pour l'autonomie,
- Adhésion à la Mission Locale d'Insertion des Jeunes.

➤ Centre de secours et service incendie

- La communauté de communes participe aux investissements et au fonctionnement du service incendie et secours (redevance incendie) et sera compétente pour la reconstruction d'un centre de secours.

➤ Équipement sportif

- Étude, création, aménagement, entretien et fonctionnement du gymnase sis à Beynat.

➤ Construction et gestion d'une nouvelle unité de production d'eau potable à partir de la rivière Dordogne

➤ Aménagement numérique du territoire

– Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

II – issues de la communauté de communes des villages du Midi Corrézien

1. Politique de l'enfance et de la jeunesse

- Étude, création et gestion d'un projet d'accueil, d'animation et de loisirs en faveur de l'enfance et de la Jeunesse, notamment d'une crèche ou/et d'une halte-garderie intercommunale
- Gestion d'un CLSH existant (Centre de Loisirs Sans Hébergement)
- Création et gestion de tout CLSH futur ou à créer
- Collège (achèvement du remboursement des emprunts)
- Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires sur le territoire communautaire en l'absence d'autres moyens de mise en œuvre sur les communes
- Diffusion de spectacles culturels à tous les enfants du territoire scolarisés en maternelle et primaire

2. Compétences diverses

- Service incendie et de secours : frais de fonctionnement et reconstruction caserne par conventionnement avec le Conseil Général
- Réalisation de toutes études portant sur l'implantation des hydrants (borne, poteau incendie, réserves d'eau, etc.) nécessaires à la défense incendie sur le territoire communautaire
- Création, construction et fonctionnement de l'ancienne usine SOTHYS à Versailles en une salle à usage multiple de l'ancienne usine achetée à Sothys
- Construction et gestion d'une nouvelle unité de production d'eau potable à partir de la rivière Dordogne
- Électrification rurale
- Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures de communications et fourniture de services aux utilisateurs finaux, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir dans les conditions prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 : Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté. À défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence.

Jusqu'à cette définition, l'intérêt communautaire déterminé au sein de chacun des établissements publics ayant fusionné, reste en vigueur sur leur périmètre respectif.

Article 12 : L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la communauté de communes Midi Corrézien.

Article 13 : La communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 14 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Pays de Beynat, des villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien est transféré à la communauté de communes Midi Corrézien.

Article 15 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale

par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 16 : L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de la communauté de communes Midi Corrèzien, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction.

Article 17 : Les résultats de fonctionnement, d'une part, les résultats d'investissement, d'autre part, sont repris par la communauté de communes Midi Corrèzien, ces deux résultats étant constatés pour chacun des organismes fusionnés, à la date d'entrée en vigueur de la fusion, conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Article 18 : L'architecture budgétaire de la communauté de communes Midi Corrèzien est constituée d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- budget « Service public d'assainissement non collectif »
- budget « La Valane »
- budget « Local Nonards »
- budget « ZA Chauffour »
- budget « Village Vacances La Riviera »
- budget « Village Vacances Les Vignottes »
- budget « Le Coiroux ».

Article 19 : Le nouvel EPCI créé par fusion prend pleine et entière responsabilité des archives détenues par les EPCI fusionnés. Chaque EPCI fusionné établit en trois exemplaires un récolement exhaustif de ces archives cosigné par son président et le président du nouvel EPCI.

Article 20 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, M. le sous-préfet de Brive, M. le directeur départemental des finances publiques, Mme et MM les présidents des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien et du canton de Mercoeur et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 15 septembre 2016


Bertrand GAUME

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.